

**N°2007.12.A.6.**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECHANDON**

Le dix-neuf décembre deux mille sept, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts, sous la présidence de Monsieur PALAT.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. THIMEL - Mme GABILLAT - M. PELLETIER
- Commune d'Esvres : M. TURCO - M. NOYANT - M. FAURE - Mme ROUSSEAU
- Commune de Montbazou : M. AUDET - M. REVECHE - Mme ENAULT
- Commune de Monts : M. VIAUD - M. B. MAURICE - M. METAIS
- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER - M. A. MAURICE
- Commune de Sorigny : M. PALAT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. GAUTHIER - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. THALINEAU - M. PARIS - M. FILLON

Absents excusés : Mme FAUTRERO - M. PLOQUIN

Pouvoirs : M. MARTRES à M. B. MAURICE - M. ARRAULT à M. BALANGER - M. LE NOACH à M. PARIS

Secrétaire de séance : M. VIAUD

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation par le Syndicat de l'Echandon d'un poste de relevage des eaux usées sur la parcelle ZE 123 mise à disposition de la CCVI par la Commune de Saint Branchs à l'occasion du transfert de la piscine, il est nécessaire de prévoir dans une convention spécifique les conditions de la servitude instituée au profit du Syndicat.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec le Syndicat Intercommunal de l'Echandon la convention ci-annexée.

Le Président soussigné certifie  
sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire du présent  
acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme

Le Président,

Pierre PALAT